



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260218-DEL05022026-DE

N° 05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

. Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

**Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté d'agglomération Roissy
Pays de France**

RAPPORTEUR : Madame Sonia DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

VU la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération n° 25.225 du 18 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adoptant son budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que ce fonds de concours est destiné à soutenir le fonctionnement de la commune et peut être utilisé pour financer des dépenses telles que :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260218-DEL05022026-DE

- Le paiement des fluides (énergie, eau...),
- L'entretien et la maintenance des locaux communaux,
- Les contrats d'assurance des locaux,
- Le nettoyage des locaux ;

CONSIDERANT que le montant intégré dans le budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est de 8 545 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 – Opérations financées

D'approuver le principe de l'attribution par Roissy Pays de France Agglomération d'un fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 8 545 € ;

Article 2 – Affectation des dépenses

D'affecter ce fonds aux dépenses de fonctionnement de la commune telles que définies par Roissy Pays de France Agglomération (fluides, entretien et maintenance, assurances, nettoyage des locaux), selon le détail figurant dans le tableau annexé ;

Article 3 – Autorisation du Maire

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et à en assurer la bonne utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et notifiée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2026*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*